



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Drôme-Ardèche
Plateau de Lautagne
3 Avenue des Langories
26000 Valence

Valence, le 10/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/09/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

NUTRI BOURGOGNE DUC

Route de Crest

Quartier des Viandons

26120 Montmeyran

Références : 20241206-RAP-DAEN1156

Code AIOT : 0010300076

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/09/2024 dans l'établissement NUTRI BOURGOGNE DUC implanté Route de Crest Quartier des Viandons 26120 Montmeyran. L'inspection a été annoncée le 20/09/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NUTRI BOURGOGNE DUC
- Route de Crest Quartier des Viandons 26120 Montmeyran
- Code AIOT : 0010300076
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société NUTRIBOURGOGNE, appartenant au groupe DUC, exploite une unité de fabrication d'aliments pour les volailles uniquement à partir de produits d'origine végétale sur le territoire de la commune de MONTMEYRAN.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 09/05/2003, article 1	Sans objet
2	Modification	Arrêté Préfectoral du 09/05/2003, article 1 annexe	Sans objet
3	Bruit	Arrêté Préfectoral du 09/05/2003, article 2.5 annexe	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les opérations de modernisation du site améliorent significativement ses conditions de fonctionnement, en particulier le bardage de l'intégralité des installations de production et stockage contribue à réduire significativement les émissions sonores.

Aucune non-conformité n'est constatée.

L'inspection de l'environnement demande à l'exploitant de se positionner quant au régime administratif de l'ICPE soumise à la rubrique 2260 et indiquer à l'inspection de l'environnement s'il souhaite continuer à fonctionner sous le régime de l'autorisation ou sous le régime de l'enregistrement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/05/2003, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 17/06/2022 • type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : La société est classée sous le régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2260-1 des installations classées. La puissance des machines s'élève à 800 kW. La visite d'inspection du 2018 précise que la société est également connue sous les rubriques suivantes : – 3642 : non classé – Capacité maximale de production d'aliments pour animaux à partir de produits d'origine végétale : 225 t/j. – 2160 : non classé - Volume des silos verticaux est de 3 300 m³ (plus de 11 m de haut). – 2910 : non classé - Puissance de la chaudière fonctionnant au gaz naturel est de 1,45 MW. – 4734 : La cuve de gazole a été supprimée.
Constats : Situation administrative initiale – arrêté 03.1720 du 9 mai 2003 est la suivante :

Nature des activités	Volume des activités	Numéro de la nomenclature	Classement
Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, tamisage... de tous produits organiques naturels ; la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 KVV,	Fabrication d'aliments pour volailles par broyage, pulvérisation, mélange de produits organiques naturels ; la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation s'élève à 800 KW.	2260.1	Autorisation
Dépôt de liquides inflammables d'une capacité équivalente totale comprise entre 10 m ³ et 100 m ³ .	- Cuve enterrée, double enveloppe de 15 m³ de gas-oil. - Stockage aérien de 112 m³ (71 m³ + 41 m³) - Stockage aérien d'huiles végétales de 30 m³ d'où une capacité nominale : $C = \frac{15}{5 \times 5} + \frac{112}{15} + 30$	1432.2.b	Déclaration
Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa ; comprimant ou utilisant des fluides ni inflammables ni toxiques ; la puissance absorbée étant comprise entre 50 kW et 500 kW	Un compresseur d'air a une puissance de 30 KW. Deux compresseurs d'air utilisés en secours uniquement ont une puissance globale de 22 kW.	2920.2.b	Non classé
Installation de combustion consommant du gaz ou équivalent d'une puissance thermique maximale inférieure à 2 MW.	Une chaudière à gaz d'une puissance de 1,5 MW	2910.A.2	Non classé
Silos de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou autre produit organique dont le volume global est compris entre 5 000 m ³ et 15 000 m ³	Les silos exploités ont un volume global de 4 400 m ³	2160.2	Non classé
Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables : le débit pour la catégorie de référence étant compris entre 1 m ³ /h et 20 m ³ /h	Le distributeur de gas-oil a un débit équivalent de 0,3 m ³ /h.	1434.1.b)	Non classé

La situation actuelle déclarée dans le dossier PAC du 15 novembre 2021 est la suivante :

Rubriques ICPE + Régime associé		Régime	Situation de l'AP 2003	Situation Future
2260-1	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, tamisage... de tous produits organiques naturels ; la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW.	A	Reception et transfert des matières premières = 55 kW Dosage des matières premières = 102 kW Broyage 290 kW Mélange 33 kW Granulation 320 kW Total = 800 Kw	Reception + dosage MP = en cours de chiffrage, env. 150kW Broyage = 250 kW Mélange = 45 kW Granulation = 315 kW Refroidisseur (2 kW) Emetteur (18,5 kW) Tamiseur (3 kW) Préparateur (15 kW) Enrobeur (4 kW) Total estimé = 800 Kw
1432-2-b	Stockage de liquide inflammable (compris entre 10 et 100 m3)	D	Cuve enterrée double enveloppe gas-oil = 15 m3 Stockage aérien = 71 + 41 = 112 m3 Stockage aérien d'Huiles Végétales = $(15/(5 \times 5)) + ((112 + 30)/15) = 10,07$ m3	Cuve enterrée double enveloppe gas-oil inertée en 2018 Pas de modification du stockage des huiles végétales
2920-2-b	Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieur à 10^5 Pa, comprimant ou utilisant des <u>fluides ni inflammables ni toxiques</u> , la puissance absorbée étant supérieure à 500 kW.	Non Classé	1 compresseur d'air (30 kW) + 2 compresseurs d'air de <u>secours</u> (22kW)	1 compresseur d'air (30 kW) + 1 compresseur d'air de <u>secours</u> (38kW)
2910-A.2	Installation de combustion au gaz naturel	Non Classé	1,5 MW	Pas de modification
2160.2	Silos de stockage de céréales (compris entre 5 000 et 15 000 m3)	Non Classé	4 400 m3 (comprenant l'ensemble des stockages existant sur les usines 1 et 2, plusieurs sont actuellement hors-service)	1500 m3 pour le stockage des Matières premières 4 silos pulsé de 40 m3 pour les ingrédients (Carbonate, phosphate, lysine, premix) 750 m3 pour le stockage des produits finis
1434.1.b)	Installation de remplissage et de distribution de liquide inflammable	Non Classé	1 distributeur de gas-oil de 0,3m3/h de débit	Equipement supprimé en 2018

On notera que la rubrique 2260 a été modifiée par le décret n° 2019-1096 du 28/10/19. Le régime de l'autorisation a été supprimé au bénéfice du régime de l'enregistrement.

L'exploitant doit se positionner et indiquer à l'inspection de l'environnement s'il souhaite continuer à fonctionner sous le régime de l'autorisation ou sous le régime de l'enregistrement. Dans le premier cas, les prescriptions de préfectoral d'autorisation resteront applicables ainsi que celles de l'arrêté ministériel d'enregistrement. Dans le deuxième cas, l'arrêté préfectoral sera abrogé.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Modification

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/05/2003, article 1 annexe

Thème(s) : Situation administrative, Modification

Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 17/06/2022 • type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : Toute modification envisagée par l'exploitant aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, sera portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet du département de la Drôme avec tous les éléments d'appréciation.
Constats : L'exploitant a engagé des travaux modificatifs sur le site afin de rénover les installations et d'augmenter la capacité de production. On note : - la pose d'un bardage autour des installations :  Avant bardage  Après bardage - les installations électriques ont été refaites ; - une partie de l'usine qui datait des années 70 a été démontée ; - 2 silos ont été rajoutés pour les produits finis mais les capacités de stockage globalement ont été réduites ; - réalisation d'un local pour le broyeur ; - mise en place d'une centrale incendie et anti-intrusion ; - la justification de la conformité du site aux prescriptions de l'arrêté ministériel d'enregistrement a été communiquée : l'inspection de l'environnement est en attente de l'étude de dangers qui doit notamment préciser le volume des besoins en eau d'extinction. L'exploitant, joint le 05/12/2024, confirme que l'EDD doit être remise très prochainement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/05/2003, article 2.5 annexe
Thème(s) : Risques chroniques, Nuisances sonores
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 17/06/2022 • type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : L'exploitant doit faire réaliser tous les 10 ans, à ses frais, une mesure de niveaux d'émission sonore de son établissement par une personne ou un organisme qualifié .

Constats :

La dernière mesure de bruit date du 10 septembre 2024.

Résultats dans les zones à émergences réglementées :

CALCUL DES EMERGENCES – En dB(A)						
Point de mesure	Indice retenu	Ambiant	Résiduel	Émergence Autorisée	Émergence Calculée	Conformité
Période Nocturne						
Point 1	L _{A50}	31	36	3	0	Conforme
Point 2	L _{A50}	36,5	35,5	3	1	Conforme
Point 3	L _{A50}	41,5	42,5	3	0	Conforme
Point 4	L _{A50}	38	38	3	0	Conforme
Période Diurne						
Point 1	L _{A50}	36	38	5	0	Conforme
Point 2	L _{A50}	36,5	37	5	0	Conforme
Point 3	L _{A50}	42	40,5	5	1,5	Conforme
Point 4	L _{A50}	43,5	40	5	3,5	Conforme

Résultats en limite de propriété :

NIVEAUX EN LIMITES DE SITE – En dB(A)				
Point de mesure	Indice retenu	Ambiant	Valeur admissible	Conformité
Période Nocturne				
Point 5	L _{AEQ}	48,5	60 ¹	Conforme
Point 6	L _{AEQ}	44,5	60	Conforme
Point 7	L _{AEQ}	46	60	Conforme
Période Diurne				
Point 5	L _{AEQ}	54	60	Conforme
Point 6	L _{AEQ}	52,5	60	Conforme
Point 7	L _{AEQ}	52,5	60	Conforme

Tous les résultats sont conformes.

On notera que d'autres améliorations tendant à réduire les émissions sonores sont prévues et contribueront donc à réduire plus encore les niveaux d'émissions.

Un arrêté préfectoral complémentaire du 11 octobre 2023 a autorisé l'exploitant à produire de nuits et jours fériés jusqu'au 30 septembre 2024. L'exploitant demande à pouvoir continuer à produire sur ces périodes.

Compte tenu des améliorations apportées au site, des résultats obtenus lors de la dernière étude de bruit, et des travaux annoncés lors de la dernière inspection qui sont de nature (bardage supplémentaire, voiries) à diminuer encore les bruits, l'inspection de l'environnement donne un avis favorable à la demande de l'exploitant.

Type de suites proposées : Sans suite